Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID: 032-200073310-20240627-CS_2024_23-DE



DÉLIBÉRATION

N° CS-2024-23

OBJET: Adhésion groupement de commandes Electricité

Membres en exercice : **26** Membres présents : **14**

Membres ayant donné procuration: 4

Votes contre: 0 Votes pour: 18 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de DEMU sous la présidence de **Philippe SAUQUES**, **Président**.

Secrétaire de séance : Thierry FRENOT

<u>Membres présents ou représentés</u>: DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, BACQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian (pouvoir à Claude VETTOR), NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, (Pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent (Pouvoir à Philippe SAUQUES), CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, MAURAS Marie-Claude (Pouvoir à Pascal TROTTA).

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil syndical,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82):

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que le SETA, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le syndicat sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.



DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID: 032-200073310-20240627-CS_2024_23-DE

(suite et fin)

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil syndical du SETA, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion du SETA au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte du syndicat.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SETA.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SETA et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commande et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du syndicat.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits Le Président, Philippe SAUQUES

